



MAIRIE
DE
VICQ-SUR-GARTEMPE

CONSEIL MUNICIPAL du Mercredi 2 Mars 2022

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt-deux, le 2 Mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 23 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	13	
Votants :	15	

Présents : Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Alain CATHELIN, Marie CAMBRAN, Sébastien CARTEAUX, Éric DENIS, Maxime FOURMAUX, Liliane LUSSIGNOLI, Cédric PIAULT, Evelyne POITRENAUD, Marie-Jeanne ROUET.

Absents excusés : Caroline MAIGNE-NEVEU (pouvoir donné à Mme POITRENAUD), Virginie RICATEAU (pouvoir donné à M. DENIS)

Secrétaire de séance : Marie CAMBRAN

Assiste également : Julie MARGUERITE, secrétaire de mairie

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40

Ordre du jour

1. D03 – Autorisation de signature de la Convention Service Commun Numérique
2. D04 – Organisation du temps de travail
3. D05 – Examen et vote du compte de gestion 2021 - Budget Principal Commune
4. D06 – Examen et vote du compte de gestion 2021 - Budget Annexe Lotissement
5. D07 – Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Principal Commune
6. D08 – Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Annexe Lotissement
7. D09 – Convention d'entretien des chemins et voies communales 2022-2024
8. D010 – Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Vicq sur Gartempe

Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 janvier 2022 : adopté à l'unanimité.**

Monsieur le maire ouvre la séance en exprimant son soutien au peuple Ukrainien dans l'épreuve qu'il traverse et au peuple Russe qui n'est pas forcément solidaire de ses dirigeants. Il indique que la mairie peut regrouper les propositions de dons en lien avec la préfecture et la Protection Civile. Il pourrait également être possible de répertorier les capacités d'accueil ou les logements libres pouvant être mis à disposition des réfugiés si cela devenait nécessaire. Une communication sera diffusée en ce sens auprès des habitants par la lettre d'information électronique. Le conseil municipal observe une minute de silence en solidarité avec l'Ukraine.

1	D03 – Autorisation de signature de la Convention Service Commun Numérique
----------	--

Voir Annexe : DB03a Convention Service Commun Numérique

Depuis 2010 et la loi de réforme des collectivités territoriales, le législateur a donné les moyens juridiques aux établissements publics de coopération intercommunale et à leurs communes membres de mutualiser leurs services en se dotant de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles en dehors des compétences transférées.

C'est ainsi que, par délibération n°2 du 18 mai 2015, le bureau communautaire du Pays Châtelleraudais avait décidé de créer un service commun numérique au bénéfice des communes de la Communauté de l'Agglomération qui le souhaitaient. Cette décision s'inscrivait dans le cadre de la fin de la mise à disposition des services de l'État au 01/07/2015 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et afin de proposer aux communes adhérentes au service commun numérique les outils informatiques nécessaires à la gestion des documents d'urbanisme.

En 2019, par délibération n° 5 du 2 décembre 2019, le bureau communautaire a décidé le renouvellement des conventions des services communs pour 3 ans à compter du 1er janvier 2020, en y ajoutant le renouvellement de la convention du service commun numérique dont la création avait été décidée en 2015 (délibération n°1 du bureau communautaire du 18 mai 2015).

Au cours de la période de fin 2020 et de l'année 2021, Grand Châtelleraudais a conduit une réflexion sur la réorganisation de ses services qui a abouti à un projet d'élargissement de la mutualisation de ses services communs au CCAS de Châtelleraudais. Cette possibilité est permise par référence à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes et EPCI à fiscalité propre et, le cas échéant un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

L'adhésion au service commun numérique est quant à elle élargie à l'ensemble des établissements publics rattachés (CCAS, EPIC....) des communes ou de l'EPCI.

La durée de conventionnement est rallongée jusqu'au 31 décembre 2026, sans préjudice de la possibilité de l'interrompre de façon anticipée, selon les conditions définies dans les conventions.

Afin de poursuivre la mutualisation entre le service commun « transformation numérique » de Grand-Châtelleraudais et VICQ SUR GARTEMPE, il est proposé de signer la convention actualisée suivant la délibération n°6 du bureau communautaire du 08 novembre 2021.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 18 mai 2015 relatif à la création d'un service commun numérique et convention avec les communes membres,

VU la délibération n° 11 du bureau communautaire du 22 janvier 2018 relative aux nouvelles participations au service commun numérique et convention avec les communes,

VU la délibération n°5 du bureau communautaire du 2 décembre 2019 relative au renouvellement des conventions de services communs,

VU la délibération n°6 du bureau communautaire du 8 novembre 2021 relative à la mutualisation – conventions de services communs

VU la convention du service commun « transformation numérique »

CONSIDÉRANT l'intérêt de développer une communauté d'outils et de services numérique mais également d'une mutualisation de services aux missions fonctionnelles entre VICQ SUR GARTEMPE et Grand Châtellerauld ainsi que les établissements publics rattachés,

CONSIDÉRANT qu'à titre dérogatoire, un service commun peut être géré par la commune choisie par l'organe délibérant de l'établissement public intercommunal,

CONSIDÉRANT que la convention service commun "transformation numérique" mettra fin à l'application de la précédente convention de service commun numérique,

Monsieur le maire précise que jusqu'à présent la commune de Vicq sur Gartempe n'a pas eu recours aux services de la Communauté d'Agglomération en matière de numérique, la commune étant déjà adhérente à l'Agence des Territoires. Il est toutefois possible de réfléchir à ce qui pourrait être fait en terme d'inclusion numérique.

Monsieur CATHELIN demande si le service commun numérique pourrait intervenir sur la protection des données et les sauvegardes ?

Monsieur NEUVY dit que cet aspect fait partie des missions possibles mais que le service étant déjà actuellement assuré par l'AT86, il faudrait transférer le bloc complet au Service Commune Numérique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECIDE d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la nouvelle convention ci-jointe relative au service communs " transformation numérique";

INDIQUE que la nouvelle convention signée mettra fin à l'application de la précédente convention de service commun numérique (délibération du conseil municipal n° 14 du 20 février 2020)

2	D04 – Organisation du temps de travail
----------	---

Voir Annexe : DB04a Protocole Temps de travail

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité,

Loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération n° 21 du conseil municipal du 13 juin 2019 relative aux modalités de fonctionnement du Compte Epargne Temps,

Vu la délibération n° 40 du conseil municipal du 29 novembre 2019 relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires,

Vu la délibération n° 42 du conseil municipal du 29 novembre 2019 relative aux Autorisations Spéciales d'Absence,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 1er février 2022,

Vu le projet de protocole temps de travail annexé.

Considérant que l'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Ainsi, la durée du temps de travail doit être harmonisée à 1607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de maintenir un service public de qualité en adaptant l'organisation du temps de travail aux attentes des agents et des usagers,

Considérant la nécessité d'harmoniser et de formaliser les pratiques et procédures en matière d'organisation et de gestion du temps de travail afin de permettre l'équité de traitement entre les agents,

Considérant que la commune applique déjà les 1607h mais aucune délibération n'ayant été prise lors du passage aux 35h, il convient d'adopter un règlement du temps de travail afin de régulariser la situation existante.

Le Maire informe l'assemblée :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours

Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Il vous est donc proposé bien vouloir adopter le nouveau règlement du temps de travail ci-annexé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

ADOpte le protocole de temps de travail annexé.

3	D05 – Examen et vote du compte de gestion 2021 - Budget Principal Commune
----------	--

Voir Annexe : DB05a CDG 2021 Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes de gestion et compte administratif par le conseil municipal ;

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget principal de la Commune pour l'exercice 2021 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, **Considérant** que les résultats sont identiques au compte administratif 2021 établi par Monsieur le Maire,

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement :	101 651.64 €
Investissement :	21 935.78 €
Résultat global :	123 587.42 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion du budget principal Commune dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021.

4	D06 – Examen et vote du compte de gestion 2021 - Budget Annexe Lotissement
----------	---

Voir Annexe : DB06a CDG 2021 Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'arrêt des comptes de gestion et compte administratif par le conseil municipal ;

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor concernant le budget annexe du Lotissement La Noel pour l'exercice 2021 ;

Considérant que le receveur a repris dans ses écritures pour chaque budget concerné le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il convient de statuer :

- sur l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant que les résultats sont identiques au compte administratif 2021 établi par Monsieur le Maire,

Résultat de clôture de l'exercice (p23/37) :

Fonctionnement :	182 000.50 €
Investissement :	-206 238.12 €
Résultat global :	- 24 237.62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Lotissement dressé, pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le compte de gestion 2021.

5	D07 –Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Principal Commune
----------	--

Voir Annexe : DB07a CA 2021 Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et suivants,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2021 du budget Principal est porté à la connaissance et au vote des membres du conseil municipal, par Monsieur CATHELIN Alain, adjoint aux finances.

De manière globale, les dépenses de fonctionnement de la commune ont été contenues en 2021 avec - 6,7% par rapport à 2020.

L'objectif à moyen terme est de pouvoir dégager chaque année 20-30 K euros d'épargne nette pour dans un premier temps, reconstituer un fond de roulement puis reprendre les investissements.

Des moyens ont été mis en œuvre pour maîtriser les dépenses de fonctionnement et autant que possible les diminuer.

- les charges à caractère général

- Renégociation du contrat de téléphonie de la Mairie, de la bibliothèque et des contrats mobiles
- Renégociation des contrats d'assurance
- Renégociation des contrats des copieurs Ecole, Mairie et bibliothèque
- Réduction des indemnités des élus depuis le 1^{er} octobre 2021.

Attention : il faut néanmoins tenir compte de l'absence de facturation d'Eaux de Vienne (DECI et eau) en 2021.

- Les charges de personnel

Elles ont évolué de +9% par rapport à 2020 notamment du fait de la présence de 2,5 ETP administratifs jusqu'en août 2021 et du passage à temps plein d'un agent technique depuis mai 2021. Cette hausse devrait se contenir en 2022 du fait de la diminution de la masse salariale à partir de septembre 2021 (suppression d'un mi-temps administratif).

Globalement en 2021 les dépenses de fonctionnement (hors frais financiers et opérations d'ordre) se sont réparties de la façon suivante :

Cadre de vie (voirie, espaces verts, entretien des bâtiments...)	Animation et social	Bibliothèque	Ecole	Affaires générales	Agence postale
170 899,10 €	29 939,66 €	4 965,91 €	75 928,54 €	142 146,52 €	18 233,50 €
38,66%	6,77%	1,12%	17,17%	32,15%	4,12%

Concernant les recettes de fonctionnement la commune s'appuie sur environ 35K euros de recettes fixes par mois :

- 31 000 euros de dotations et fiscalité
- 2 100 euros de remboursement du personnel lié à la convention Agence Postale et à la délégation syndicale (soit environ 25 500 euros par an)
- 2 100 euros de loyers
- Mise en place d'une tarification du service de garderie depuis septembre 2021.

La commune a bénéficié cette année de 16 K euros de recettes exceptionnelles :

- 6372 euros de remboursement Indemnité journalières en 2021
- 1512 euros de ventes de concessions au cimetière
- 8500 euros de remboursement Axa assurance

Une ligne de trésorerie de 50K euros et un emprunt court terme de 100K euros réalisés en 2021 permettent à la commune de faire l'avance de trésorerie en attendant de percevoir les recettes.

Les dépenses d'investissement ont été financées par les subventions et les ressources propres de la commune: capacité d'autofinancement, Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), taxe d'aménagement, ...

Le très bon taux de subvention sur l'opération de la Route de La Roche Posay permet à la commune de ne pas avoir de déficit sur la section d'investissement cette année.

Réalisations 2021

Elles ont principalement concerné l'aménagement et l'amélioration du cadre de vie ainsi que l'école :

- Aménagement du jardin route de la Roche Posay
- Rénovation de la toiture de la salle paroissiale
- Mise en place de barbecues à l'aire de loisirs
- Aménagement du jardin du souvenir au cimetière
- Mise en place d'une aire de stationnement à proximité du stade municipal
- Achat de tablettes numériques pour l'école
- Relamping de l'école et de la mairie pour un éclairage plus économique
- Aménagement d'un bureau aux ateliers municipaux

Les résultats du compte administratif 2021 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Prévues :	586 744.68 €
Réalisées :	490 764.92 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes :

Prévues :	586 744.68 €
Réalisées :	592 416.56 €
Reste à réaliser :	0.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Prévues :	320 944.99 €
Réalisées :	233 967.91 €

Reste à réaliser : 4 183.12 €

Recettes :

Prévues : 320 944.99 €

Réalisées : 255 903.69 €

Reste à réaliser : 13 581.10 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : 101 651.64 €

Investissement : 21 935.78 €

Résultat global : 123 587.42 €

Le détail du compte administratif est présenté.

Le tableau de suivi des consommations électriques par bâtiment et par point d'éclairage public est également expliqué. L'objectif est de pouvoir analyser si certains abonnements coûtent cher par rapport aux besoins de consommation, par exemple au Local Vachon ou à l'aire de loisirs. Globalement on constate 23% de hausse de la consommation et 16% de hausse du montant de l'abonnement en 2021 par rapport à 2020. L'éclairage du stade est passé entièrement en LED depuis février 2022.

Monsieur ROBIN intervient en disant que le coût de l'électricité va certainement continuer à augmenter, compte-tenu de la conjoncture actuelle.

Les budgets de l'école et de la bibliothèque ont bien été tenus. Le conseil municipal remercie les équipes pour leur vigilance et leur soutien.

Concernant le SIMER, le montant de la redevance devrait rester dans le même budget avec le nouveau mode de collecte.

Globalement les dépenses de fonctionnement ont baissé par rapport à 2020. Elles ont notamment été réduites sur les charges générales et les services extérieurs.

La commune a perçu un peu plus de recettes que prévu sur les impôts et taxes mais moins que prévu sur les dotations. La Dotation de Solidarité Rurale est stable. Par contre la Dotation Globale de Fonctionnement continue de baisser régulièrement.

En investissement, des dépenses récurrentes de matériels pour le service technique, des tables et une urne pour le double scrutin de 2021 ont été réalisées. Les deux principales opérations ont concerné la toiture de la salle paroissiale et l'aménagement du jardin route de La Roche Posay.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte de gestion pour le même exercice.

6	D08 – Vote du Compte Administratif 2021 - Budget Annexe Lotissement
----------	--

Voir Annexe : DB08a CA 2021 Lotissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31 et suivants,

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le compte administratif 2021 du budget Annexe Lotissement est porté à la connaissance et au vote des membres du conseil municipal, par Monsieur CATHELIN Alain, adjoint aux finances.

La vocation du budget annexe Lotissement est de déterminer le prix de revient des terrains aménagés et, par comparaison de celui-ci avec leur prix de vente, le gain ou la perte de la commune.

En 2021, les seules dépenses réelles réalisées sur ce budget sont :

- 5661,13 euros pour le remboursement du capital de l'emprunt (investissement)
- 2 114,43 euros pour les intérêts de l'emprunt (fonctionnement)

En recette, en 2021, aucune vente de terrain n'a eu lieu.

Chaque fin d'année, on sort du stock les terrains qui ont été vendus lorsqu'il y en a. Cette opération est réalisée non pour le prix de vente mais pour le prix de revient des terrains vendus (valeur totale du stock/ superficie totale commercialisable x superficie vendue).

Contrairement aux dépenses d'investissement du budget Commune, les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations et dans un inventaire car ils ont vocation à être vendus le plus rapidement possible. Ils sont retracés sous forme de « stock ».

Le stock c'est le coût total de l'opération pour l'ensemble de la superficie commercialisable. Il est constitué par les dépenses d'acquisition, les frais d'étude, les travaux et les intérêts des emprunts jusqu'à la fin des travaux.

A la fin de chaque exercice, il faut déterminer la valeur du stock final c'est à dire le stock initial + les dépenses de l'exercice - le prix de revient des parcelles vendues dans l'exercice.

En 2021, la valeur du stock de début d'année était de 264 874 ,79 euros.

Les intérêts d'emprunts ne viennent plus augmenter le coût de production car les travaux ont été réalisés en totalité.

En 2021 comme il n'y a eu aucune dépense ni aucune vente, la valeur du stock initial = la valeur du stock final.

Budgétairement, cette opération se traduit par une opération d'ordre entre sections composée d'une dépense du compte 7135 en fonctionnement et une recette du compte 3555 en investissement pour annuler le stock de début d'année.

Ensuite par une dépense du compte de stock (040 compte 3555) en investissement et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (042 compte 7135) pour constater le stock de fin d'année.

Les résultats du compte administratif 2021 se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Prévues : 419 647.17 € (réel + ordre)

Réalisées : 2 114.43 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévues : 419 647.17 €
Réalisées : 184 114.93 € (solde n-1 au 002 + aucune recette en 2021)
Reste à réaliser : 0.00 €

Section d'investissement :

Dépenses :

Prévues : 439 655.93 €
Réalisées : 206 238.12 € (solde n-1 au 001 + 5 661,13 euros au 1641)
Reste à réaliser : 0.00 €

Recettes :

Prévues : 439 655.93 €
Réalisées : 0.00 €
Reste à réaliser : 0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Fonctionnement : 182 000.50 €
Investissement : -206 238.12 €
Résultat global : -24 237.62 €

Monsieur CATHELIN précise qu'à la clôture du budget annexe, lorsque tous les terrains auront été vendus, la commune devra réintégrer le résultat de l'opération dans son budget principal. Pour que l'opération ne soit pas déficitaire, il ne faudrait pas vendre les terrains restant pour moins de 14 euros/m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2021 du budget annexe Lotissement, dont les écritures sont conformes au compte de gestion pour le même exercice.

7	D09 – Convention d'entretien des chemins et voies communales 2022-2024
----------	---

Voir Annexes : DB09a Convention de fauchage 2022-2024 et DB09b Annexe Tarifs

Vu l'avis de la commission voirie en date du 27 janvier 2022,

Vu le projet de convention

La convention avec l'entreprise assurant le fauchage et le broyage des voies communales et chemins ruraux étant arrivée à échéance au 31 décembre 2021, Monsieur l'adjoint à la voirie indique qu'il y a lieu d'établir une nouvelle convention.

Les prestations demandées sont les suivantes :

- Fauchage des accotements des routes : 2 passages par an
- Fauchage des accotements et plats des chemins : 1 passage par an
- L'élagage, le broyage des fossés et des talus : 1 passage par an sur la totalité des routes et chemins de la commune.

La convention ci-annexée vise à définir les modalités pratiques et financières de cet entretien.

Plusieurs entreprises ont été consultées, deux réponses ont été reçues. La commission Voirie s'est réunie pour étudier les deux propositions.

Il est proposé de retenir la proposition de l'entreprise SARL De La Motte puisqu'elle se situe à un prix un peu inférieur pour des prestations techniques équivalentes.

Monsieur NEUVY précise que l'entreprise a fourni deux devis. Le premier était plus cher à 27K euros environ. La commune a donc d'abord envisagé de réaliser une partie des prestations en interne pour faire des économies. L'entreprise a finalement proposé un second devis moins cher pour les mêmes prestations. Il s'interroge donc sur la fiabilité de cette seconde proposition.

Madame LUSSIGNOLI demande s'il s'agit du résultat de négociations ?

Monsieur BERNARD indique qu'il n'y a pas eu de négociation et que l'entreprise a expliqué le changement de tarif sur la seconde proposition par l'utilisation d'une tarification à l'heure. L'entreprise a expliqué que du fait de l'entretien régulier des chemins, ils passent moins de temps qu'initialement à réaliser la prestation.

Monsieur ROBIN ajoute que le fait de réaliser l'entretien en interne a aussi un coût pour la commune et qu'en tenant compte de la baisse de tarif proposée, il devient finalement plus intéressant le réaliser la prestation entièrement en externe.

Monsieur CATHELIN complète en disant qu'un montant plafond a été spécifié dans la convention de façon à éviter un surcoût imprévu mais que si par contre la prestation est réalisée en moins de temps, elle sera tenue de facturer au temps réellement passé. Un point de suivi sera fait chaque année avec l'entreprise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à,
Pour : 14
Contre : 1
Abstention : 0

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise De La Motte.

APPROUVE la convention ci-annexée relative au fauchage, broyage, débroussaillage et élague des chemins et voies communales de Vicq sur Gartempe pour la période 2022-2024.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer ladite convention.

8	D10 – Renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Vicq sur Gartempe
----------	--

Le mandat des membres du bureau de l'association foncière de Vicq sur Gartempe est arrivé à échéance. Les membres du bureau actuel ont émis le vœu de poursuivre l'activité de cette association foncière, estimant que l'entretien des chemins et fossés, réalisé au moment du dernier remembrement était indispensable. Par ailleurs, le bureau de l'association se réunit régulièrement et assure une gestion satisfaisante des comptes.

La forme actuelle de l'association sera donc maintenue.

Le maire rappelle que les membres du bureau sont désignés par la chambre d'agriculture et par le conseil municipal pour une durée de six ans. Cette décision sera suivie de la mise en place du nouveau bureau, de l'élection des président et vice-président.

Le Maire de la commune, ou un conseiller municipal désigné par lui, est également membre de droit du bureau.

Quatre des membres de l'actuel bureau ne souhaitent pas renouveler leur mandat.

Sur proposition du président, M Jean-François NEUVY, la chambre d'agriculture s'est prononcée sur la désignation de 7 membres :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| - M. CAMUSARD Gilles | - M. ROBIN Xavier |
| - M. DESFORGES Gérard | - M. SAIVEAU Alain |
| - M. PLAUD Joël | - M. DOLE Christophe |
| - M. BACHELIER Rémi | |

Il revient au conseil municipal de désigner 7 autres membres.

En accord avec le bureau actuel et les intéressés, je vous propose de nommer :

- | | |
|---------------------------|---------------------|
| - M. NEUVY Jean-François | - M. NEUVY Pierre |
| - M. PERRIN Gérard | - M. CARRE Didier |
| - M. BERNARD Patrice | - M. JARRIAU Gérard |
| - M. VILLERET Jean-Michel | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

DESIGNE les personnes suivantes pour siéger au bureau de l'association foncière de Vicq sur Gartempe :

- | | |
|---------------------------|---------------------|
| - M. NEUVY Jean-François | - M. NEUVY Pierre |
| - M. PERRIN Gérard | - M. CARRE Didier |
| - M. BERNARD Patrice | - M. JARRIAU Gérard |
| - M. VILLERET Jean-Michel | |

Questions diverses

Animations / social

Un hommage à Jean Macé aura lieu lors de la cérémonie du 19 mars. Le monument aux morts va être nettoyé par des bénévoles avec les agents.

Concernant le Rallye le 12 mars, les courriers d'informations et les pass ont été remis aux habitants situés sur le parcours de la course. Le Comité des Fêtes assurera une buvette à Montin. Une centaine de voitures sont inscrites.

La multirandonnée passera cette année à Vicq les 5,6 et 7 août. Le soutien de bénévoles sera nécessaire et une buvette sera organisée. La prochaine réunion aura lieu fin avril.

La commune va déposer un dossier pour les bistrotts guinguettes en été.

Les inscriptions pour les Restos du cœur commenceront le 17 mars.

Voirie

Après un démarrage compliqué, les travaux d'Eaux de Vienne sur les canalisations avancent comme prévu. L'ouverture du pont est envisagée pour le 25 mars au plus tard. Une coupure d'eau est prévue le 9 mars. Eaux de Vienne se charge de l'information aux habitants concernés. La commune a fait une demande à la Direction des Routes du Département pour planifier la réfection de l'enrobé sur la Grand Rue. Les travaux d'eaux de Vienne vont également démarrer à la Chabosselière la semaine prochaine.

Les agents techniques municipaux travaillent actuellement à la réfection des chemins.

Bâtiments

Un diagnostic de Performance Energétique a été réalisé afin de mettre en vente l'ancienne maison du boulanger. Les annonces vont être mises dans les agences Rouet et La Roche Immo. Des estimations ont été réalisées par ces mêmes agences pour la biscuiterie. Le bien est évalué entre 70 et 90K euros.

Les tablettes des fenêtres et l'aération de la cave ont été refaites au restaurant, par les agents municipaux. Un rendez-vous est prévu avec la gérante pour la mise en place du loyer du logement.

Recensement

100% de taux de réponse. La commune remercie les agents recenseurs et tous les habitants pour leur participation. 519 logements ont été recensés dont 325 résidences principales. 650 personnes se sont recensées sur la commune. Les données ont été transmises à l'INSEE.

Ecole

Le projet de voyage scolaire au Puy du Fou est prévu pour les 14-15 avril. La quasi-totalité des enfants de l'école sont inscrits. La commune mettra à disposition l'ATSEM, avec son accord, pour ce voyage. 3 parents accompagnateurs seront également du voyage.

Une discussion naît concernant les écoles d'Angles sur l'Anglin et de Saint Pierre de Maillé qui sont actuellement en baisse d'effectif, sachant que le Département soutient les regroupements d'école. Si l'école de Vicq sur Gartempe n'est aujourd'hui pas remise en cause avec 47 élèves, l'impulsion pourrait cependant venir des difficultés existantes dans les communes avoisinantes. Le conseil municipal s'accorde sur l'importance de l'école pour le village et sur le fait de mettre tout en œuvre pour éviter autant que possible de la voir disparaître. Dans le moins favorable des scénarios un regroupement semblerait toutefois préférable à une fusion car cela permettrait de conserver plus de marge de manœuvre.

SIMER

L'objectif du Simer, en lien avec les politiques nationales, est une réduction des déchets de 100kg par habitant d'ici 2025. Si le principe de la redevance incitative n'est pas remis en cause, les modalités de mises en place et les tarifs n'ont pas été votés par les communes. Un courrier signé de l'ensemble des maires concernés a été envoyé au SIMER pour dénoncer la mauvaise organisation actuelle du service. La mairie centralise les doléances des particuliers. Le problème des Points d'Apport Collectif trop hauts a notamment

été remonté. Des solutions sont actuellement à l'étude par le Simer concernant la problématique des assistantes maternelles (bacs supplémentaires) et des résidences secondaires (mise à disposition d'un point de collecte collectif).

Le service aux associations pour l'organisation d'évènements festifs est maintenu : il est possible d'obtenir des bacs en faisant la demande 15 jours avant la manifestation.

Concernant la commune, des bacs seront fournis à l'Ecole, la Salle des fêtes et l'aire de loisirs. Les bacs de l'aire de loisirs seront mutualisés avec le stade car les périodes d'utilisation sont différentes.

Environnement

3 propriétaires sont potentiellement intéressés par le programme de plantation des haies. Le choix du site reste à finaliser. Il est cependant dommage que ce programme ne soit pas coordonné avec la Chambre d'Agriculture et la PAC.

Le recensement des arbres remarquables sur la commune est possible durant l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.